

**Décision n°22 - 0001**

**Objet : Souscription d'un emprunt à court terme IN FINE d'un montant de 1 015 000€ auprès du Crédit Agricole Franche-Comté**

**Le Maire de la commune de Saône, Benoit Vuillemin,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Vu la délibération N°2020-06-01 en date du 18 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2022-03-09 du 24 mars 2022, fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget principal – section investissement pour l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable de la commission 6 Urbanisme en date du 27/06/2022,

Vu l'avis favorable de la commission 1 Finances en date du 28/06/2022,

Vu la délibération N°2022-06-08 du 30 juin 2022 donnant délégation au Maire de souscrire un emprunt IN FINE dans le cadre du projet de la ZAC La Gilleroye et ce à hauteur de 1 015 000,00 €,

Vu les différentes offres de prêt reçues à l'issue de la consultation à la date fixée par la consultation,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 24/08/2022 ayant choisi l'offre du Crédit Agricole Franche-Comté,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant total de 1 015 000,00 € (un million quinze mille euros) afin de financer et de mener à bien le projet de la ZAC de la Gilleroye,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

- De contracter auprès du CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTÉ un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Montant : 1 015 000,00 €
  - Durée : 60 mois
  - Variable : index 0,252 + marge 1,29 %
  - Périodicité : Trimestrielle
  - Frais et commissions : 1 015,00 € ;
  
- D'approuver le tableau d'amortissement et d'autoriser le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération, et ce conformément à la délibération de délégation N°2022-06-08.

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le

ID : 025-212505325-20220831-220001-DE



**Article 2 :**

La présente décision est publiée au registre des décisions par délégation. Un exemplaire de cette décision est notifié à l'intéressé.

**Article 3 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Saône et Madame l'adjointe aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues, lors du prochain conseil municipal du 15 septembre 2022.

Fait à Saône, le 31 Août 2022

Benoît VUILLEMIN,  
Maire de Saône



*Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission à la préfecture du Doubs le 31/08/22  
Et de sa notification au CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTÉ.*